

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 41



N°142

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 OCTOBRE 2022**

**L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Christiane DESCAMPS  
Monsieur Zayen CHIKHDENE  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Sandrine DESIR  
Madame Patricia LOE  
Madame Fatima YAOU  
Madame Maryse EMEL  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Madame Yasmina BAZIZ  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Guillaume GODIN  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Zakia BOUZIDI  
Madame Nabila DJEBBARI  
Madame Soizig NEDELEC

---

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

---

**OBJET : Transfert de patrimoine suite au transfert de compétence de la Caisse des Écoles à destination de la Ville d'Aubervilliers : immobilier, emprunts, parc de véhicules**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1321-1 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10, R. 212-24 à R. 212-33-2 ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, notamment son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles d'Aubervilliers, du 14 octobre 2022 ;

Considérant la mise en sommeil décidée de la Caisse des Écoles, et la nécessité de déterminer de l'avenir de son patrimoine ;

Considérant le transfert des activités et des compétences assumées par ladite Caisse des Écoles à destination de la Ville d'Aubervilliers ;

Considérant que le patrimoine de la Caisse des Écoles comprend un patrimoine immobilier, un patrimoine constitué d'emprunts, un parc de véhicules ;

Considérant que le transfert des activités et des compétences emporte transfert, à titre gratuit, du patrimoine affecté au service de ces compétences ;

Considérant l'internalisation des activités de la Caisse des Écoles par la Ville.

Adoption à la majorité par 43 pour, 7 contre (Sofienne KARROUMI, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU , Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 2 se sont abstenus( Marc GUERRIEN , Jean-Jacques KARMAN)

**DELIBERE :**

**DECIDE** de la réception de l'intégralité du patrimoine de la Caisse des Écoles au titre du transfert de activités et des compétences de la mission de service public assumée par elle, à destination de la Ville qui en assumera donc la charge.

**ACQUIERT** ce patrimoine à titre à gratuit et sans charges autres que celles attachées aux biens et à la mission de service public alors assumée par la Caisse des Écoles.

**PRÉCISE** que le patrimoine de la Caisse des Écoles ainsi inclus dans le patrimoine de la Ville d'Aubervilliers, comprend ses accessoires identifiés et identifiables, présents et à venir.

**PRÉCISE** que le patrimoine identifié comprend :

1/ Un parc immobilier suivant :

- le propriété sise 64, rue de Beauvais, à Bury (60250) comprenant plusieurs parcelles C510-511-C624-C806-C1675-C1676-C1677-C1681-C1682 ;
- la titularité de la prise du bail emphytéotique administratif conféré le 22 décembre 2006 par la Caisse centrale d'activités sociales du personnel des industries électrique et gazière, sur le bien du lieu-dit « Les Groux de Giez », chemin de Chaumontel, à Asnières sur Oise, sur la parcelle cadastrée ZE 0039
- le Domaine de « La Chataigneraie » du lieudit « Pontcelles », à Piscop (95350), comprenant plusieurs parcelles C005, B006, B007, selon le cadastre de 1938.

2/ Un passif comprenant plusieurs emprunts, concernant le centre de loisirs d'Asnières-sur-Oise, dont les suivants :

BANQUE	Référence	Montant	Date Début	Date Fin	Echéance	Intérêts	Capital
Société Générale	17445	250 000,00 €	1 <sup>er</sup> mars 2009	1 <sup>er</sup> mars 2028	1 <sup>er</sup> mars 2028	6 919,37 €	13 347,54 €
Société Générale	17157	2 000 000,00 €	13 juin 2008	13 juin 2028	13 juin 2028	52 828,51 €	103 465,49€
Société Générale	17641	200 000,00€	8 déc. 2009	8 déc. 2028	8 déc. 2028	7 188,84 €	10 318,91€
<b>TOTAUX</b>						<b>66 936,72 €</b>	<b>127 131,94 €</b>

3/ Et un parc de véhicules composé de dix (10) véhicules légers, un (1) véhicule agricole et trois (3) remorques porteuses.

**PRÉCISE** que le transfert se fera par un acte administratif au titre duquel Madame le Maire agit en qualité d'officier public constatant les opérations entre la Caisse des Écoles et la Ville d'Aubervilliers.

**DONNE** en conséquence du précédent, qualité aux représentants désignés par Madame le Maire pour représenter et signer au nom de la Caisse des Écoles et au nom de la Ville.

**DÉCIDE** que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DÉCIDE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours ( <https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus du recours gracieux que ce refus ait

été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 24/10/22**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20221020-lmc127140-DE-1-1**  
**Publiée le : 24/10/22**  
**Certifiée exécutoire : 24/10/22**

Le Maire,

Karine FRANCOLET



